



## Premier atelier régional du Projet de l'e-APP pour l'Europe

Helsinki (Finlande) – le 14 février 2011

Sous les auspices du  
Ministère de la Justice de la Finlande

Organisé conjointement par  
les Ministères de la Justice et des Finances de la Finlande,  
le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé et  
le Ministère de la Justice de l'Espagne

Projet financé par l'Union européenne

### CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le 14 février 2011, 48 experts d'une vingtaine de pays et d'organisations internationales<sup>1</sup> se sont réunis à Helsinki, en Finlande, pour participer au *Premier atelier régional du Programme pilote d'Apostilles électroniques (e-APP) pour l'Europe*<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir l'annexe "A" pour la liste des participants.

<sup>2</sup> Le projet de *l'e-APP pour l'Europe* fait partie de l'e-APP général lancé en 2006 par la Conférence de La Haye de droit international privé et la *National Notary Association* des États-Unis. La Commission européenne a octroyé une subvention au Bureau Permanent de la Conférence de La Haye pour entreprendre le projet de *l'e-APP pour l'Europe* avec pour *partenaire* le Ministère de la Justice de l'Espagne, et pour *partenaires associés* les Ministères de la Justice de la Finlande, de la République tchèque et de la France. Il s'agit d'un projet de 18 mois comprenant notamment le développement pour l'Espagne d'un e-Registre central d'Apostilles, la promotion d'un tel e-Registre à travers les autres États membres de l'UE ainsi que la promotion des e-Apostilles au sein de l'UE, l'organisation du 6<sup>e</sup> *Forum international sur l'e-APP* (tenu à Madrid en juin 2010), et de trois ateliers régionaux (un atelier étant tenu dans chacun des partenaires associés). Pour plus d'informations sur la Convention Apostille, sur l'e-APP en général et sur le projet de *l'e-APP pour l'Europe*, veuillez consulter l'« Espace Apostille » du site de la Conférence de La Haye < [www.hcch.net](http://www.hcch.net) >. L'Espace Apostille contient aussi les Conclusions et Recommandations des Commissions spéciales de 2003 et de 2009 sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille ainsi que celles du 6<sup>e</sup> *Forum international sur l'e-APP*.

Les participants ont exprimé leur gratitude aux organisateurs, et notamment au Ministère de la Justice de la Finlande, pour leur généreux accueil de cet atelier. Les participants ont également remercié l'Union européenne pour son soutien financier au projet de l'*e-APP pour l'Europe*. L'un des principaux objectifs de la réunion était de présenter les composantes e-Registre et e-Apostille nouvellement développées par l'Espagne ainsi que de promouvoir et d'encourager leur utilisation dans les États du nord de l'Europe, dans les États Membres de l'UE et dans les autres États contractants à la *Convention de La Haye du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers* (Convention Apostille) et intéressés par ces développements.

*Les participants ont adopté à l'unanimité les Conclusions et Recommandations suivantes :*

### ***L'e-APP en général***

1. Les participants ont noté la bonne progression de la mise en œuvre de l'e-APP<sup>3</sup>. Ils ont félicité l'Espagne pour avoir développé un système à la fine pointe de la technologie assurant le fonctionnement d'un e-Registre centralisé et l'émission à l'échelle nationale d'e-Apostilles (voir le para. 4 pour plus de détails). Les participants ont été informés des progrès réalisés dans plusieurs autres juridictions se préparant activement à la mise en œuvre de l'une ou des deux composantes de l'e-APP; ces juridictions ont été encouragées à poursuivre et à finaliser ces efforts. Les participants ont invité tous les États contractants à considérer activement la mise en œuvre de l'e-APP comme un outil efficace pour accroître le fonctionnement efficace et sécurisé de la Convention Apostille. Les participants ont particulièrement encouragé les États ayant mis en place des e-Registres qui ne sont pas encore complètement compatibles avec l'e-APP à faire les changements nécessaires pour devenir partie intégrante des juridictions ayant mis en œuvre l'e-APP.

2. Les participants ont noté en particulier l'intérêt des États du nord de l'Europe pour l'e-APP ainsi que leur intention d'examiner plus amplement, et de se préparer à, la mise en œuvre de l'une ou des deux composantes de l'e-APP.

3. Les participants ont aussi observé que l'e-APP, de façon générale ou par le biais des réunions s'y rapportant, contribue de façon importante à promouvoir la Convention Apostille à l'échelle mondiale ainsi qu'à maintenir, voire renforcer la pertinence de la Convention.

### ***La mise en œuvre de l'e-APP en Espagne***

4. Les participants ont assisté avec grand intérêt à la présentation du nouveau système développé par le Gouvernement espagnol, lequel assure le fonctionnement d'un e-Registre centralisé et l'émission à l'échelle nationale d'e-Apostilles. Les caractéristiques principales de ce système sont les suivantes :

---

<sup>3</sup> En février 2011, les juridictions participantes à l'e-APP étaient : Andorre, la Belgique, la Bulgarie, la Colombie, Murcia (Espagne), le Kansas, Rhode Island, le Texas (tous trois états des États-Unis d'Amérique), la Géorgie, le Mexique (district fédéral), la Nouvelle-Zélande et la République de Moldavie. D'autres juridictions ont mis en œuvre des e-Registres d'Apostilles qui ne sont cependant pas encore complètement compatibles avec l'e-APP.

*Pour l'e-Registre central :*

- a) L'e-Registre central sera utilisé par les Autorités compétentes de l'Espagne qui relèvent de l'administration ou du pouvoir judiciaire. Le Conseil général des notaires se joindra à ces autorités à un stade ultérieur afin que toutes les associations de notaires puissent être reliées à l'e-Registre central.
- b) L'accès à l'e-Registre espagnol requerra la saisie du numéro de l'Apostille, de sa date d'émission, et de son code de validation, code alphanumérique unique généré par le système (ces trois données sont aussi connues sous le nom de « triplet unique d'identification » (*unique identifying triplets*) et seront produites sur le certificat d'Apostille). Cette information est exigée pour prévenir la « pêche aux données » (c-à-d. la tentative par des utilisateurs de l'e-Registre de recueillir de l'information sur des Apostilles qu'ils n'ont pas reçues).
- c) Si ces données s'avèrent justes, l'image complète de l'Apostille (e-Apostille ou Apostille papier) sera affichée. Cette image ne comportera cependant ni signature électronique, ni information relative à l'acte public sous-jacent. Cette information ne sera pas affichée dans l'e-Registre, puisque la loi espagnole sur la protection des données personnelles ainsi que, de l'avis des autorités espagnoles, la *Directive 95/46/EC de l'UE relative à la protection des données personnelles* (art. 6e), prohibent le stockage de telles informations lorsqu'elles ne sont plus nécessaires (c-à-d. une fois que le requérant a reçu l'Apostille).
- d) Peu importe l'Autorité compétente émettrice, chacune des Apostilles émises sera instantanément et automatiquement enregistrée dans l'e-Registre.
- e) L'adresse URL de l'e-Registre sera clairement indiquée sur le certificat d'Apostille avec une note précisant que l'origine de l'Apostille peut être vérifiée en ligne via l'e-Registre.
- f) L'authenticité des e-Apostilles et des actes publics électroniques sous-jacents pourra être vérifiée en téléchargeant les fichiers sur l'e-Registre ; celui-ci comparera alors la valeur de hachage (empreinte digitale) des deux documents et indiquera s'ils sont authentiques.

*Pour les e-Apostilles :*

- g) Les certificats d'e-Apostille seront trilingues (espagnol, anglais et français), tel que recommandé par la Commission spéciale de 2009, et seront basés sur le modèle déjà conçu par le Bureau Permanent.
- h) Les certificats d'e-Apostille incluront, à l'extérieur du cadre contenant les dix rubriques standardisées, les mentions additionnelles recommandées.
- i) Des e-Apostilles pourront être émises pour des actes publics émis sur support papier ou électronique. Les actes publics papier seront numérisés puis joints à l'e-Apostille ; les actes publics électroniques seront directement joints aux e-Apostilles. Une fois que le requérant aura obtenu son e-Apostille, seule l'image de celle-ci subsistera dans le système; l'acte public sous-jacent sera supprimé du système.
- j) Les e-Apostilles seront signées à l'aide de signatures électroniques avancées pour fichiers PDF, conformément à la *Directive 1999/93/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 1999, sur un cadre communautaire pour les signatures électroniques*. Pour vérifier ces signatures, les utilisateurs

- k) Un requérant pourra télécharger son e-Apostille en ligne en se connectant au site web du Ministère de la Justice ("[Sede electrónica](#)") avec son nom d'utilisateur (numéro de carte d'identité) et son mot de passe, lequel lui sera aléatoirement assigné par le système. Le requérant pourra alors extraire et ouvrir l'acte public sous-jacent.
- l) Des copies d'e-Apostilles pourront être imprimées par l'Autorité compétente ou par le requérant.
- m) Les entités et les autorités émettant des actes publics électroniques pourront se connecter à la composante e-Apostille et ainsi faciliter l'émission d'e-Apostilles pour leurs actes.

5. Les participants ont accueilli avec enthousiasme les nouveaux développements en Espagne et les plans de mise en œuvre de ce nouveau système dans toutes les Autorités compétentes espagnoles. Ils ont apprécié la volonté du Gouvernement espagnol de mettre à disposition de tout État intéressé la technologie et l'expérience acquises dans le développement de ce système.

6. Les participants se sont réjouis d'apprendre que les composantes e-Registre et e-Apostille espagnoles seront facilement exportables vers les systèmes des États contractants. Les États contractants peuvent choisir de mettre en œuvre l'une ou l'autre des deux composantes de l'e-APP. Le nouveau système de l'Espagne a été développé en modules qui peuvent être remplacés ou réutilisés par d'autres États contractants sans affecter le fonctionnement du système dans son ensemble.

7. Les participants ont reconnu le besoin d'avoir la page web de l'e-Registre également disponible en anglais et en français. De plus, les participants ont reconnu l'importance, d'un point de vue pratique, que les applications espagnoles pour les deux composantes de l'e-APP soient traduites en plusieurs langues pour en accroître l'utilisation, comme en anglais, en français et en allemand.

8. Les participants ont pris note de l'importante base de données électronique de signatures créée par le Ministère de la Justice espagnol, laquelle contient tant les signatures manuelles qu'électroniques des personnes autorisées à produire un acte public en Espagne. Cette application a été intégrée dans la composante e-Apostille et facilite la vérification des signatures. Bien qu'elle ne soit pas indispensable au fonctionnement de la composante e-Apostille, les participants y ont vu une grande valeur pratique.

9. Les participants ont observé que le nouveau système espagnol est actuellement à l'essai et qu'il est prévu de l'étendre à deux Autorités compétentes (Murcia et Albacete) début mars 2011. Il est prévu d'étendre le nouveau système à d'autres Autorités compétentes peu de temps après.

10. Les participants ont noté qu'avec le nouveau système espagnol, les requérants, lorsqu'ils présenteront des actes publics sur support *papier*, pourront demander soit une

Apostille papier, soit une e-Apostille. Pour les actes publics sur support *électronique*, seules des e-Apostilles seront émises.

11. Les participants ont également noté avec gratitude que le Ministère de la Justice de l'Espagne préparera un mémorandum sur certains aspects techniques relatifs au nouveau système espagnol. Ce mémorandum assistera les autres États contractants dans la mise en œuvre des composantes de l'e-APP.

### **Le Second atelier régional aura lieu à Prague, en République tchèque**

12. Le Ministère de la Justice de la République tchèque a annoncé que le Second atelier régional du projet de l'*e-APP pour l'Europe* aura lieu le 27 mai 2011 à Prague, en République tchèque. Les participants ont remercié d'avance le Ministère de la Justice pour ses efforts dans l'organisation de l'atelier.

### ***Conclusion***

13. Bénéficiant maintenant de l'expérience espagnole relative au développement des deux composantes de l'e-APP, les participants ont noté que le nouveau système espagnol est conforme aux Conclusions et Recommandations adoptées lors du 6<sup>e</sup> *Forum international sur l'e-APP* et devrait, pour cette raison, être suivi aussi fidèlement que possible. Les participants ont noté que les Conclusions et Recommandations du 6<sup>e</sup> Forum restent valides dans leur intégralité.

## ANNEXE “A” - LISTE DES PARTICIPANTS

1. Antti LEINONEN, Directeur parlementaire  
Ministère de la Justice de la Finlande, *Président*

### CHILI

2. Carlos GAJARDO, Consul  
Ambassade du Chili, Finlande

### DANEMARK

3. Connie NORDBERG, Agente d’administration senior  
Ministère des Affaires étrangères, Service des légalisations

### ESPAGNE

4. José DE LA MATA AMAYA, Directeur général de  
la modernisation de l’administration de la justice  
Ministère de la Justice
5. Juan Ignacio CABO PAN, Sous-directeur général de  
l’information administrative et de l’inspection générale des services  
Ministère de la Justice
6. José Luis HERNÁNDEZ CARRIÓN, Gestionnaire régional  
Innovation technologique, Ministère de la Justice

### ESTONIE

7. Kaspar KARM, *Center of Registers and Info systems*  
Ministère de la Justice
8. Ülle-Riin RAJA, Notaire  
Chambre des notaires
9. Angelika SARAPUU, Conseillère  
Département de l’administration judiciaire  
Ministère de la Justice

### FINLANDE

10. Paula OJANIEMI, Conseillère juridique  
Ministère de la Justice, Affaires internationales
11. Outi KEMPPAINEN, Conseillère juridique  
Ministère de la Justice
12. Harri KARHUNEN, Directeur de l’Unité de développement et de direction  
Bureau local d’état civil

13. Veera AIRIKI, Notaire, inspectrice  
Bureau local d'état civil de Turku
14. Erja KRONBERG, Directrice  
Bureau local d'état civil de Lahti
15. Anniina LAISTI, Officier d'état civil et notaire  
Bureau local d'état civil de Satakunta, Rauma
16. Elina LAITINEN, Avocate conseil  
*Population Register Centre*
17. Maria LUNABBA, Directrice  
Bureau local d'état civil de Vaasa
18. Mari NIRKKONEN, Notaire  
Officier d'état civil, Bureau local d'état civil du centre de la Finlande
19. Susanna PAAVOLAINEN, Secrétaire  
Bureau local d'état civil du centre de la Finlande
20. Toni RUOTSALAINEN, Notaire  
Officier d'état civil, Bureau local d'état civil de Helsinki
21. Ari TORKKEL, Directeur  
Bureau local d'état civil de Lappeenranta

## **FRANCE**

22. Michel RISPE, Chef de bureau  
Direction des affaires civiles et du Sceau  
Ministère de la Justice et des Libertés
23. Jocelyne PALENNE, Magistrate  
Ministère de la Justice et des Libertés
24. Jean-François BAUVIN, Vice-président  
Chambre nationale des huissiers de justice (CNHJ)
25. Patrick SAFAR, Secrétaire adjoint  
Chambre nationale des huissiers de justice (CNHJ)

## **HONGRIE**

26. Eszter GYIMOTHY, Avocate  
Service juridique, Chambre des notaires
27. Erzsébet MAGYAROSI, Directrice du Secrétariat  
Chambre des notaires

28. Viktor RAK, Avocat  
Service juridique, Chambre des notaires

29. Kristof SZECSENYI-NAGY, Directeur  
Service juridique, Chambre des notaires

## **IRELANDE**

30. Orla COOPER, *Executive Officer*  
Département des Affaires étrangères

## **LETTONIE**

31. Liga USILENOKA, Directrice adjointe aux services consulaires  
Ministère des Affaires étrangères

## **LITUANIE**

32. Sandra BRIKAITE, Attachée  
Ambassade de Lituanie, Finlande

## **MEXIQUE**

33. Isadora ESPINOZA-GÓMEZ, Attachée aux affaires consulaires  
Ambassade du Mexique, Finlande

## **PHILIPPINES**

34. Patrick JOHN HILADO, Consul général  
Ambassade des Philippines, Finlande

## **PORTUGAL**

35. Assunção CARDOSO REIS, Conseillère juridique  
Directorat général pour la politique judiciaire, Ministère de la Justice

## **RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

36. Zuzana FISEROVA, Directrice de la direction internationale des affaires civiles  
Ministère de la Justice

37. Pavla BELLONOVA, Directrice de l'unité de droit international privé  
Direction internationale des affaires civiles  
Ministère de la Justice

## **ROUMANIE**

38. Elena CHERA, Conseillère juridique  
Ministère de l'Administration et de l'Intérieur



39. Ionel MIHAESCU, Directeur général  
*Infonot Systems*

40. Tanase TIBERIUS, Secrétaire général  
Chambre des notaires de Bucarest

#### **ROYAUME UNI**

41. Anthony William NORTHEY, Président  
*Notaries Society of England and Wales*

42. Michael LIGHTOWLER, Vice-président  
*Notaries Society of England and Wales*

#### **SLOVAQUIE**

43. Daniel BEDNAR, *Legat*  
Ministère de la Défense

#### **TURQUIE**

44. Nihan ÇETIN, Attachée  
Ministère des Affaires étrangères

#### **UNION INTERNATIONALE DES HUISSIERS DE JUSTICE (UIHJ)**

45. Mathieu CHARDON, Premier secrétaire, France

#### **CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ (HCCH)**

46. Christophe BERNASCONI, Premier secrétaire, *Chef de projet, L'e-APP pour l'Europe*, Bureau Permanent, Pays-Bas

47. Mayela CELIS, Collaboratrice juridique, *Assistante de projet, L'e-APP pour l'Europe*, Bureau Permanent, Pays-Bas

#### **PROJET DE L'e-APP POUR L'EUROPE**

48. Lucía PRIETO RIOS, Gestionnaire de projet  
Projet de *l'e-APP pour l'Europe*, Espagne